

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 378)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF15

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 8 TER

Rédiger ainsi le début de cet article :

« À compter de l'exercice 2019, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser l'entrée en vigueur du présent article. Par définition, le plafond des autorisations d'emplois du projet de loi de finances pour 2018 n'a pas été élaboré conformément au présent article. Par conséquent, il convient de prévoir que celui-ci sera applicable à compter de l'exercice 2019.